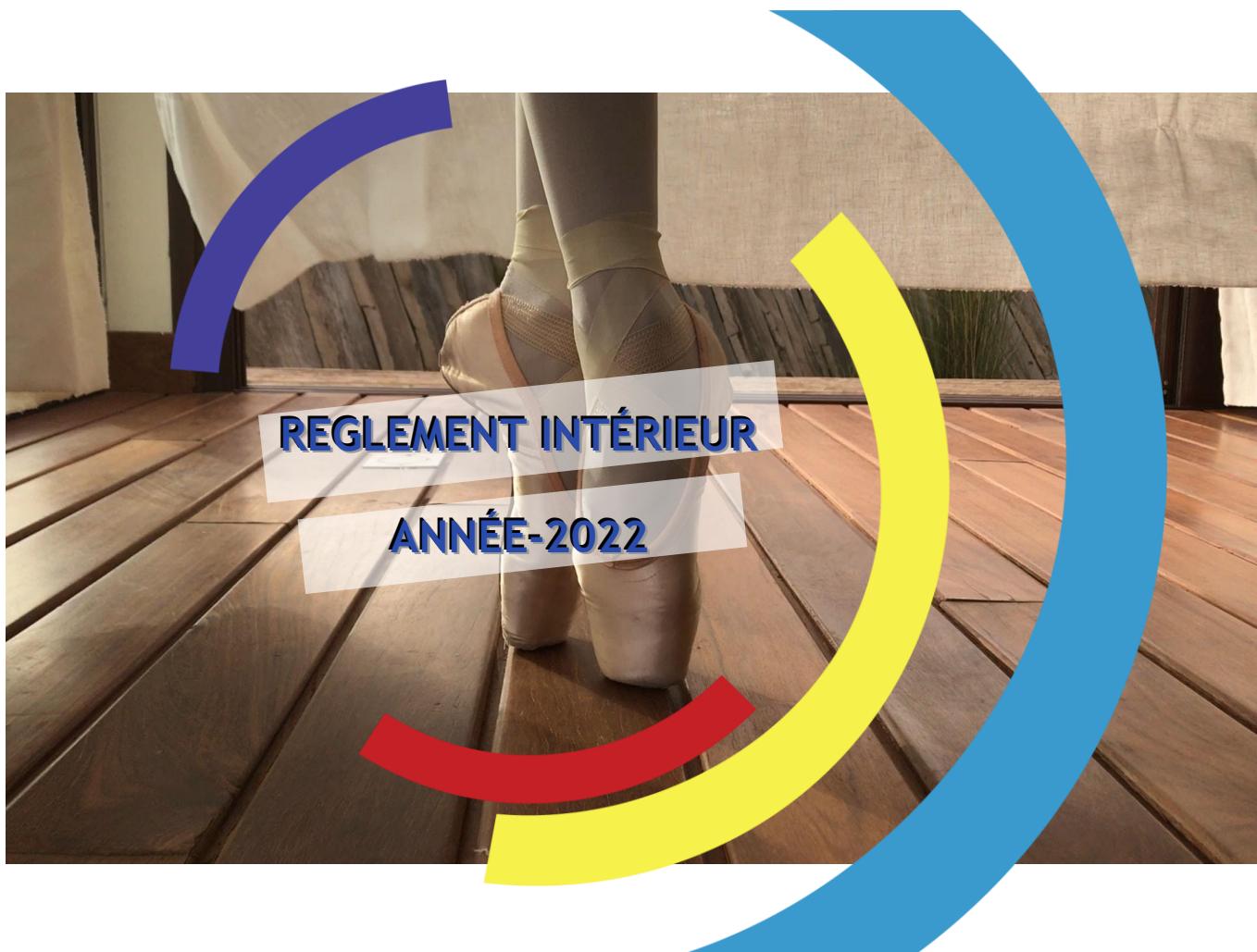




SERVICE DANSE CLASSIQUE



Votre contact pour toute question sur ce dossier

SECRETARIAT FAMILLES RURALES

5-7, rue des 2 rives, Saint Georges de Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDÉE

Tél. : 02 51 46 58 80 famillesrurales.saintgeorges@orange.fr
Site : www.famillesrurales.org/saint_georges_de-montaigu

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le service Danse Classique géré par l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu.

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu a été créée le 18 mai 1947.
Extrait des statuts qui présente les fondements de notre association :

L'association se donne comme finalité l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations.

Faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle et confessionnelle.

Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Elle peut à ce titre intervenir dans tous les domaines concourant à la promotion des familles, et de chacun de leurs membres, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie, notamment ceux soumis à l'agrément des pouvoirs publics et semi-publics, et tout particulièrement concernant : la culture, l'éducation populaire...etc.

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les cours de **Danse Classique** se tiennent du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, soit :

- **32 séances annuelles**
- Les cours de Danse Classique se déroulent une fois par semaine le mardi ou le vendredi en fonction de l'âge et du niveau du participant : un mail sera envoyé après l'inscription pour donner l'horaire et le jour du cours de l'élève inscrit.

Ils ont lieu à **la salle du Gué**, Saint Georges de Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE

Les cours sont assurés par Claudie RINGUET, Professeur de danse diplômée d'état.

2 INSCRIPTIONS

Ce cours est ouvert à tous à partir de 5 ans (année des 5 ans).

Chaque personne souhaitant s'inscrire à ce cours doit compléter une fiche d'inscription fournie par l'association.

Un cours d'essai est possible. La fiche d'inscription doit malgré tout être remplie avant ce cours d'essai.

En cas de nombre de places insuffisantes, les personnes sont inscrites sur une liste d'attente et sont averties par téléphone ou par mail si une place se libère. Les places sont alors attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Les documents que vous avez à transmettre au secrétariat (ex : certificat médical) sont à remettre directement au secrétariat ou à une bénévole de la commission Danse Classique. Aucun document ne sera réceptionné par Claudie.

Tenue : Près de corps, tenue de danseuse (collant, justaucorps)
 Ballerine rose de danseuse en cuir
 Cheveux attachés
 Pas de chewing gum
 Pas de portable

Présence assidue aux cours : l'absence de la participante pénalise les autres élèves et la professeur. En cas d'absence, nous vous demanderons de prévenir soit la professeur ou le secrétariat Familles Rurales.

Il y aura deux spectacles en novembre le samedi et le dimanche. La présence de l'élève est obligatoire sur les deux représentations.

Les enfants inscrits doivent attendre dans la salle si les parents en charge de venir les chercher sont en retard.

Cependant, il est bon de rappeler que votre enfant n'est pas sous la responsabilité de l'association avant ou après son cours.

3 CERTIFICAT MEDICAL

Le contrôle médical à la pratique sportive est avant tout un acte de prévention. Il convient aux responsables d'associations d'apprecier les risques des activités pratiquées et de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés pour garantir la sécurité de leurs adhérents.

Nous demandons donc un certificat médical à tous les participants d'activités à caractère sportif.

Cependant, il y a de nouvelles précisions relatives au certificat médical :

Le certificat délivré par un médecin est désormais valable pour une durée de 3 ans. La première année, le pratiquant fournira son certificat médical à son association. Puis, les deux années suivantes, il remplira « un questionnaire de santé » lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques. Si le questionnaire détecte effectivement des risques, le pratiquant devra faire une visite médicale.

Par ailleurs, le certificat médical est désormais valable « pour la pratique du sport en général ». Vous êtes présumé apte à tous les sports par défaut. En revanche, le médecin peut très bien exclure un sport dans le document qu'il délivre s'il considère qu'une discipline n'est pas adaptée à votre état de santé.

Une liste de tous les certificats médicaux et questionnaires de santé en notre possession a été effectué. Nous serons donc en mesure de vous dire si vous devez demander à votre médecin un certificat médical ou remplir un questionnaire de santé.

De plus, à l'avenir, nous vous conseillons de garder un double de votre certificat médical qui peut servir pour plusieurs sports.

Merci de prévoir un certificat médical ou un questionnaire de santé le cas échéant.

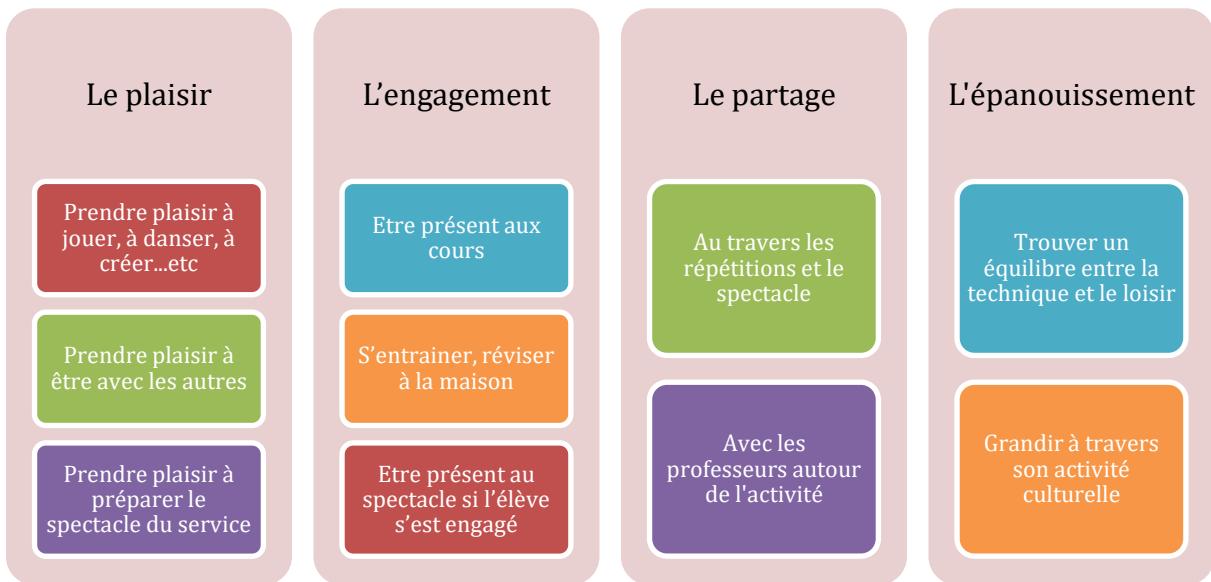
La famille est dans l'obligation de nous prévenir pour tout changement sur son état de santé (grossesse, découverte d'une pathologie...). Si le participant souhaite continuer son activité, il devra nous fournir un nouveau certificat médical. S'il ne souhaite pas continuer son activité, merci de se référer à l'article 6.

4 PÉDAGOGIE

La pédagogie est assurée par la professeur de danse, en accord avec la commission de bénévoles et le projet Familles Rurales.

Que ce soit pour l'organisation des groupes, le déroulement des cours tout au long de l'année, et la préparation du spectacle, toutes les décisions seront concertées en équipe. L'objectif étant le bien-être de chaque danseur, dans un souci d'équité entre tous et du respect du collectif, et toujours en lien avec les valeurs de l'association Familles Rurales présentées ci-dessous.

Ci-dessous, les 4 grandes valeurs défendues par les services culturels et de loisirs de l'association :



Notre association, par l'intermédiaire de ses services culturels, remet au cœur de son fonctionnement l'éducation populaire pour permettre à chacun de s'épanouir de façon individuelle et collective, en dehors des structures traditionnelles (la famille) et institutionnelles (l'école).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque famille devra faire une demande auprès des bénévoles et/ou de la direction de l'association.

5 ADHÉSION

Depuis janvier 2015, **la carte d'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux services culturels**. En effet, nous vous rappelons que s'il n'y a pas adhésion, il n'y a pas d'associations et pas d'activités :

- Par votre adhésion, vous contribuez au bon fonctionnement de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu et vous soutenez l'investissement des bénévoles locaux.
- Par votre implication dans l'association, vous montrez solidaire des autres familles et vous décidez d'être acteur de la vie de Saint Georges de Montaigu en participant au développement et à l'animation de notre milieu. Vous portez les valeurs du mouvement – *responsabilité, solidarité, proximité* – et menez des actions pour et avec les familles.

Le prix de la carte d'adhésion 2022 est de 25.70 € par famille

6 TARIFS MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Les tarifs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice.

Les tarifs peuvent être revus annuellement. Pour l'année 2022, les tarifs sont les suivants :

Tarif adhérent famille : 105.00.€

Modalités de règlement :

- Chèque global encaissé le 31/01/2022
- Chèques trimestriels encaissés les 31/01/2022, 15/04/2022 et 15/09/2022

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances.

Si le professeur venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances, les cours seraient reportés.

En cas d'arrêt maladie d'une journée du professeur, le cours ne pourra être remplacé.

En cas d'absence longue, la commission remboursera les cours. Le professeur ne sera pas remplacé.

En fonction des contraintes qui nous sont imposées, les séances pourraient être amenées à être modifiées au cours de l'année (horaire, lieu...).

Les mesures de remboursement ne concernent que les personnes devant se désinscrire en cours de saison pour des raisons :

- de santé (certificat médical exigé)
- professionnelles (perte d'un emploi, nouvel emploi, reprise d'une activité professionnelle)
- de mobilité géographique (déménagement)

Les demandes de remboursement devront être adressées à la présidente de l'association qui en référera à la commission concernée qui pourra juger de leur recevabilité. Dans tous les cas, un justificatif devra lui être présenté.

Les règles de remboursement sont les suivantes :

Calcul du remboursement au prorata du nombre de cours restants à partir de la date de la demande de remboursement.

7 ASSURANCE

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

Cependant, il est bon de rappeler que votre enfant n'est pas sous la responsabilité de l'association avant ou après son cours.

8 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration et la commission Danse Classique de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.

FAMILLES RURALES

AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPÉ DE LA VIE



PETITE ENFANCE

Accueillir les tout petits



ENFANCE

Bien grandir



JEUNESSE

Encourager les initiatives



ÉDUCATION ET PRÉVENTION

Accompagner les familles



SENIORS

Répondre aux besoins
des aînés



CONSOMMATION

Faciliter le quotidien
des familles



ENTRAIDE ET CONVIVIALITÉ

Vivre ensemble



DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE

Faire vivre le territoire



FORMATION

Développer ses compétences

Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales. Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.

